

# REPUBLIQUE FRANCAISE REGIE PERSONNALISEE A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL « LE CARRE SAINTE-MAXIME »

# Conseil d'Administration du 20 février 2025

## Délibération n° 2025.16

# Demande d'attribution d'un abondement en compensation des contraintes particulières de fonctionnement imposées à la régie

#### Membres:

- en exercice : 6 - présents : 5 - représentés : 1 - votants : 6

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

Le 20 février deux mille vingt-cinq, à 9h30, le Conseil d'administration de la régie personnalisée « **Le Carré Sainte-Maxime** » s'est tenu au siège dudit établissement, 107 route du Plan de La Tour, 83120 Sainte-Maxime, sur convocation le quatorze février deux mille vingt-cinq de Monsieur Michel FACCIN, membre doyen d'âge.

Membres présents : Vincent MORISSE, Michel FACCIN, Véronique LENOIR, Julienne GAUTIER, Claire MATARI

Membres représentés : Patrick VASSAL, représenté par Françoise BRUNO

Membres absents: aucun

Secrétaire de séance : Julienne GAUTIER

Rapporteur de la délibération : Vincent MORISSE

### Assistaient également à la séance :

Cécile LEDOUX, membre suppléant, Valérie BORONAD, Directrice du Carré Léon Gaumont, Anne-Hélène BRIERE, administratrice du Carré Léon Gaumont.

Publié le :

Transmis au représentant de l'Etat le : Reçu par le représentant de l'Etat le :

# OBJET : DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN ABONDEMENT EN COMPENSATION DES CONTRAINTES PARTICULIERES DE FONCTIONNEMENT IMPOSEES À LA REGIE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2221-10, L. 2224-2, R. 2221-28, R 2221-1;

Vu la délibération n° VSM-DEL-25004 du Conseil municipal de Sainte-Maxime en date du 6 février 2025 portant création de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » ;

Vu la délibération n° VSM-DEL-25007 du Conseil municipal de Sainte-Maxime en date du 6 février 2025 relatives aux contraintes particulières de fonctionnement de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » pour l'année 2025 ;

Vu les statuts de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » ;

Vu la délibération n° 2025.12 du Conseil d'administration de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » en date du 20 février 2025 portant adoption de la grille tarifaire ;

Vu la délibération n° 2025.15 du Conseil d'administration de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » en date du 20 février 2025 portant approbation de la location des espaces et adoption de la grille tarifaire ;

Vu la délibération n° 2025.17 du Conseil d'administration de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » en date du 20 février 2025 portant approbation du budget primitif ;

Considérant que, par une délibération n° VSM-DEL-25007 du Conseil municipal en date du 6 février 2025, la Ville de Sainte Maxime a décidé d'imposer à la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » des contraintes particulières de fonctionnement pour l'année 2025 :

- mise en œuvre d'une politique tarifaire permettant l'accès au plus grand nombre
- accueil gratuit d'associations culturelles, d'établissements scolaires et du conservatoire intercommunal;

Considérant qu'aux termes de cette même délibération et en application de l'article L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a décidé de compenser la charge induite par ces obligations de service public en abondant au budget de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime », à hauteur du différentiel constaté entre, d'une part, le niveau des recettes qui seraient perçues par la régie par application des contraintes particulières de fonctionnement mises à sa charge et, d'autre part, le niveau de recettes escompté par application du "coût fauteuil" nécessaire pour couvrir les coûts annuels de fonctionnement du Théâtre ;

Considérant au regard du projet de budget primitif 2025 à soumettre au Conseil d'administration, que le coût de fonctionnement du Théâtre pour l'exercice 2025 s'élèverait à 1.809.257,54 euros ;

Considérant l'obligation imposée par la Ville de Sainte-Maxime d'accueillir gratuitement selon un calendrier établi d'un commun accord entre la Commune et l'Établissement, dans le respect du programme artistique et culturel et des besoins du Théâtre dans le cadre de son exploitation, pour 12 jours par an au maximum pour les associations culturelles et pour 12 jours par an au maximum pour les groupes scolaires et/ou issus du Conservatoire Intercommunal;

Publié le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Reçu par le représentant de l'Etat le :

# CONSEIL D'ADMINISTRATION du 20 février 2025 Délibération n° 2025.16

Considérant, au regard des tarifs moyens de locations, que cette obligation doit être compensée à hauteur de 70 400 euros en 2025 ;

Considérant, conformément aux statuts de la régie personnalisée, le vote par la Commune du versement d'une dotation initiale prévue à l'article R 2221-1 du Code Général des collectivités territoriales, pour un montant de 150.000 euros approuvé par la délibération n°VSM-DEL-25004 en date du 6 février 2025 ;

Considérant, en référence au taux moyen de fréquentation du Théâtre sur les années 2023 et 2024 (94 % en tout public et 87% en jeune public), que le "coût fauteuil" nécessaire pour couvrir le coût de fonctionnement du Théâtre pour l'exercice 2025 s'élèverait ainsi à 242,51 euros.

Considérant, en conséquence, que le besoin en abondement généré par les contraintes particulières de fonctionnement imposées à la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » pour l'année 2025 s'élève à 1.280.689,26 euros HT, déduction faite de la dotation initiale attribuée :

- 1.210.289,26 euros HT, TVA au taux super réduit (2,1% à ce jour), soit 1.235.705,33 euros TTC au titre des obligations tarifaires,
- 70.400 euros HT, TVA au taux de droit commun (20% à ce jour), soit 84.480 euros TTC au titre des obligations d'accueil gratuit d'associations culturelles et de groupes scolaires;

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'autoriser la Directrice à solliciter de la Ville l'octroi d'un abondement du même montant.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser la Directrice à solliciter du Conseil municipal de Sainte-Maxime l'attribution d'un abondement de 1.280.689,26 euros HT dont : 1.210.289,26 euros HT, TVA au taux super réduit (2,1% à ce jour) et 70.400 euros HT, TVA au taux de droit commun (20% à ce jour), en compensation des contraintes particulières de fonctionnement imposées à la régie personnalisée « Le Carré Sainte Maxime » pour l'année 2025, à compter au 1<sup>er</sup> juillet 2025;
- D'autoriser la Directrice à solliciter du Conseil Municipal le versement de la dotation initiale pour un montant de 150.000 euros (non assujettis à TVA), à compter du 20 février 2025.

Signé le : 25 février 2025

Vincent Morisse

Président du Conseil d'Administration

Le Carré Sainte-Maxime

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer un caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Publié le :

Transmis au représentant de l'Etat le : Reçu par le représentant de l'Etat le :